

## Direction départementale des territoires

Cergy-Pontoise, le 27 octobre 2020

Le préfet

à

Affaire suivie par: Denis ROGER

SAFE – Pôle eau Tél. : 01 34 25 25 42

Mél.: denis.roger@val-doise.gouv.fr

ref: SAFE/PE/95-2020-00017

Objet : Accord tacite

P.J: Récépissé de dépôt de dossier de déclaration

IDF MOBILITES 41 rue de Châteaudun 75009 PARIS

Monsieur le directeur,

Vous avez adressé le 9 mars 2020, au guichet unique un dossier de déclaration au titre du code de l'environnement, enregistré sous le numéro 95-2020-00017, pour des travaux de réalisation de piézomètre sur le territoire de la commune de Gonesse.

Votre dossier n'a pas été traité dans le délai des deux mois réglementaires à compter de la fin de la période de l'état d'urgence sanitaire qui arrivait à expiration le 10 juillet 2020. De fait, un accord tacite doit s'appliquer pour cette déclaration.

Je tenais à vous assurer que cet accord tacite ne mettait pas en cause notre avis favorable sur le fond du dossier.

La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée par votre ouvrage est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté(s) de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Je vous adresse, ci-joint, les prescriptions générales visées par l'arrêté du 11 septembre 2003 que vous êtes tenu de respecter.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, à l'expression de mes sentiments distingués.

La cheffe de service,

Sébastien REMY-FERNANDES

Le chef de service adjoint